TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 2 2 Mars 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin des Renaudes et chemin de la Bayolle

N° Départ : 419/2022/137/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 21/03/2022

- de la société Home Bois Concept,
- pour l'entreprise MT BAT,
- lieu : 453 chemin de la Bayolle à Solliès-Pont,
- description des véhicules : camion 12 tonnes,
- nature du transport : livraison d'une charpente,
- nombre de passage : 2 le 24/03/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin des Renaudes et chemin de la Bayolle à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée la société Home Bois Concept. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des

éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 2 le 24/03/2022 sur le chemin des Renaudes

et sur le chemin de la Bayolle.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 12 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- la société Home Bois Concept sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés sur le chemin des Renaudes et sur le chemin de la Bayolle et leurs accotements, seront à la charge de la

société Home Bois Concept.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le